

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 051-6278/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville de Greasque - RD46a - Route de Gardanne " **MET 19/11521/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'aménagement projeté est situé au Nord-Ouest de la commune de Gréasque sur la RD46a. Il s'étend sur environ 800 mètres depuis le carrefour giratoire de la route du puits Hely d'Oissel jusqu'au panneau d'agglomération.

L'aménagement prévu sur cette portion de route en forte déclivité située en et hors agglomération est multiple. Le premier objectif est la réduction des vitesses des nombreux véhicules empruntant cette voie et, le second est de prendre en compte les modes de déplacements doux, de mettre en valeur l'entrée du village et sécuriser les accès des lotissements riverains.

Il a donc été arrêté le programme ci-après :

- Le recalibrage de la chaussée à 6,50 m ;
- La création d'un tourne à gauche ;
- Le traitement des accès privés à la voie publique
- L'aménagement de cheminements piétons normalisés sur trottoir

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- La création de bandes et pistes cyclables sur l'ensemble du projet ;
- Le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- La requalification paysagère des espaces non imperméabilisés ;
- L'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière ;

Par délibération n°2014_B465, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 28 novembre 2014 décidait d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 1 210 000 €HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 1 100 000 €HT (valeur 2019) auquel il faut ajouter 180 000 €HT de travaux hors programme répartis de la façon suivante:

- 105 000 €HT de participation du département au titre des travaux de réfection de structure de chaussée ;
- 75 000 €HT à la charge de la commune via une convention de maîtrise d'ouvrage unique au titre de la réalisation de travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux secs hors éclairage public ;

Le coût global de l'opération d'entrée de ville (hors travaux pour tiers) est donc de 1 100 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	770 000 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	330 000 €HT
TOTAL HT		1 100 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2014_B465 du Bureau de la Communautaire de la CPA du 28 novembre 2014 validant le programme de l'opération d'entrée de ville de Gréasque – RD46a – Route de Gardanne pour un montant de 1 100 000 € HT de travaux ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M€ ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée de ville de Gréasque – RD46a – route de Gardanne ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC